

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Actes de gestion.

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

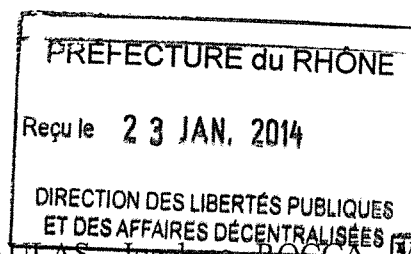
Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur** : Madame Miren SERVONNET

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.



**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT

Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

**ABSENTS :**

Mahée STIEBER

Brahim CHENANI

Habiba BEN KMICHA

Michèle LOMBARDI.



Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 18 août 2011.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><b><u>23 décembre 2013 :</u></b></p> <p>Monsieur RAMOUL régisseur titulaire cesse ses fonctions à compter du 31 décembre 2013. Monsieur Yves CLAVEL est nommé régisseur titulaire de la régie recettes droits de place de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement, Monsieur Yves CLAVEL sera son remplacé par Monsieur Bertrand CLAVEL.</p> <p>Cautionnement : 460 € auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel</p> <p>(Décision n° 2013-076)</p>	<p><b>SERVICE FINANCE</b></p>
<p><b><u>16 décembre 2013 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société COFELY INEO pour les travaux de rénovation de l'éclairage public à l'angle de la rue Salengro et de la rue des Martyrs de la Libération. Le délai d'exécution des travaux est de trois mois et par de la date fixée par l'ordre de service de commencer les travaux.</p> <p>Montant : 20 824.80 € TTC</p> <p>(Décision n° 2013-074)</p> <p>Visée par la Préfecture le 23 décembre 2013</p>	<p><b>SOCIETE COFELY INEO</b> Sise 10 rue Lavoisier 69680 CHASSIEU</p>



<p><b><u>13 décembre 2013 :</u></b></p> <p>Avenant pour l'exercice 2014 à la convention AJ 02.14 entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône portant sur la mission d'assistance juridique.</p> <p>Montant : 4 500 € annuellement avec une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2014</p> <p>(Décision n° 2013-075)</p> <p>Visée par la Préfecture le 18 décembre 2013</p>	<p><b>CDG69</b> 9 allée Alban Vistel 69110 SAINT FOY LES LYON</p>
<p><b><u>6 décembre 2013 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et les ETABLISSEMENTS MOREL pour l'acquisition de conteneurs isothermes.</p> <p>Montant minimum : 7 000 € - Maximum : 15 000 €</p> <p>(Décision n° 2013-073)</p> <p>Visée par la Préfecture le 16 décembre 2013</p>	<p><b>ETABLISSEMENT MOREL</b> Sis ZI 59 rue de Charlieur BP 58 69470 COURS LA VILLE</p>
<p><b><u>2 décembre 2013 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société SOMAREP pour la gestion du marché d'approvisionnement de plein air. Il est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il peut être renouvelé par décision de reconduction express pour des périodes d'un an sans toutefois que la durée totale du marché n'excède trois ans.</p> <p>Montant : 31 670.08 € TTC</p> <p>(Décision n° 2013-070)</p> <p>Visée par la Préfecture le 5 décembre 2013</p>	<p><b>SOCIETE SOMAREP</b> Sise 3 rue de Bassano 75116 PARIS</p>
<p><b><u>2 décembre 2013 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société GREEN STYLE pour la réfection du mail des Ecureuils.</p> <p>Montant : 20313.46 € TTC</p> <p>(Décision n° 2013-071)</p> <p>Visée par la Préfecture le 3 décembre 2013</p>	<p><b>SOCIETE GREEN STYLE</b> Sise 140 rue Jules Guesde 69491 PIERRE-BENITE</p>



<p><b><u>29 novembre 2013 :</u></b></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société GREEN STYLE pour la création de sols de sécurité et la pose de jeux. La durée du marché est de six mois à compter de la date de notification du marché.</p> <p>Montant : seuil minimum : 4 000 € - seuil maximum : 10 000 €</p> <p>(Décision n° 2013-072)</p> <p>Visée par la Préfecture le 5 décembre 2013</p>	<p><b>SOCIETE GREEN STYLE</b> Sise 140 rue Jules Guesde 69491 PIERRE-BENITE</p>
<p><b><u>28 novembre 2013 :</u></b></p> <p>Marché entre la commune et l'entreprise BEYLAT TP pour la réfection de la cour sise 5 rue de la République. La durée d'exécution des travaux est de deux mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.</p> <p>Montant : 8 527.48 € TTC</p> <p>(Décision n° 2013-069)</p> <p>Visée par la Préfecture le 3 décembre 2013</p>	<p><b>ENTREPRISE BEYLAT TP</b> Sise parc d'activités La Bâtonne RD 315 69390 MILLERY</p>

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Mireille SERVONNET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Budget primitif 2014

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur** : Monsieur Philippe VILLAR

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT

Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

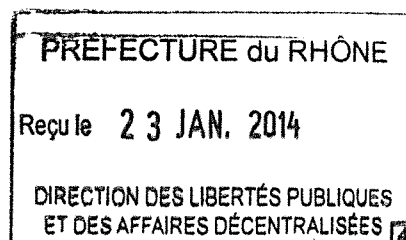
**ABSENTS :**

Mahée STIEBER

Brahim CHENANI

Habiba BEN KMICHA

Michèle LOMBARDI.





Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif que je soumets à votre approbation ce soir, se situe dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en séance de conseil municipal le 10 décembre 2013. Il en respecte les orientations générales, à savoir :

- Le maintien du niveau et de la qualité du service public.
- Un soutien aux familles en difficulté.
- Faciliter l'accès au service public au moyen d'une politique tarifaire volontairement basse.
- La poursuite du programme pluriannuel d'investissement.
- Le respect du plan de mandat.
- La mise en place des projets nouveaux : les rythmes scolaires en particulier.
- Le développement de la politique sociale en direction des agents de la commune.
- Le soutien au secteur associatif au travers des moyens donnés et du soutien financier accordé.
- La stabilité de la pression fiscale
- Une politique d'investissement qui visera à favoriser :
  - o Le renouvellement urbain dans le cadre de l'OPAH RU (amélioration du parc de logements et des quartiers)
  - o L'entretien du patrimoine de la commune et ses équipements
  - o La finalisation en vue d'une livraison à l'automne de l'extension du dojo
  - o Les phases d'études en vue de la réhabilitation de la Halle Paul-Bert dont la réalisation commencera dès 2015

S'agissant du contexte général dans lequel ce budget est élaboré, il convient de rappeler les contraintes financières dont il a fallu tenir compte, en particulier la baisse des dotations de l'Etat, l'augmentation des taux de TVA.

Ce budget 2014 est au demeurant un budget ambitieux, établi dans le strict respect des orientations qui viennent d'être évoquées, ce malgré un cadre particulièrement contraint. L'objectif aura été de construire ce budget tout en préservant la santé financière de la Ville, à partir de plusieurs axes de travail : gestion encadrée des dépenses, optimisation des recettes, un recours à l'emprunt réfléchi.

Les montants du budget général, en dépenses et en recettes, par section, sont les suivants :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 195 919 €	15 037 664 €
Opérations d'ordre	841 745 €	
Total	15 037 664 €	15 037 664 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 893 301 €	2 051 556 €
Opérations d'ordre		841 745 €
Total	2 893 301 €	2 893 301 €



## 1- Section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 15 037 664 €.

En baisse de 188 751 € par rapport au budget primitif 2013, elles se composent :

- des reversements du Grand Lyon (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) représentent 41.27 % de nos recettes de fonctionnement, pour un montant de 6 205 743 € qu'on estime égal par rapport à 2013.
- du produit fiscal, évalué à 4 541 022 € (30.2% des ressources), en augmentation de 3.55% par rapport au budget primitif 2013, ce qui représente un montant de recettes supplémentaires de 155 688 €. Notre estimation pour 2013 est volontairement prudente, elle intègre une faible revalorisation forfaitaire des bases (+0.9% décidée en loi de finances) et l'arrivée en taxation des nouveaux locaux. Ce produit estimé pour l'heure fera l'objet d'une revalorisation dès lors que les services fiscaux auront notifié les bases 2014 (état 1259).
- des dotations de l'Etat (à savoir la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité urbaine, les compensations d'exonérations) pour 1 548 064 € (10.29%), soit une baisse conséquente de 113 258 € par rapport à 2013, dans le cadre de son objectif de réduction des déficits publics, l'Etat a décidé d'associer les collectivités territoriales à cet effort, il opère une réfaction sur le montant de DGF alloué égal à 0.75% des recettes réelles de fonctionnement.
- des participations et subventions de nos partenaires, pour 1 293 218 €, représentant 8.6% de l'ensemble des ressources de fonctionnement (pour l'essentiel, il s'agit des participations de la CAFAL pour nos activités petite enfance, enfance, jeunesse, des aides de l'Etat dans le cadre de l'ACSE, des aides plus mineures du Département et de la Région. Les estimations sont prudentes dans la mesure où on imagine des moyens financiers moins importants dès 2014, pour lesdits partenaires.
- des produits de gestion, pour 1 008 017 € représentant 6.7% de l'ensemble des ressources. Hors opération exceptionnelle de 2013 (210 000 € : bail SEMCODA 61 rue Salengro), ces recettes baissent de 58 837 €, les facteurs sont multiples, davantage de familles à faible quotient sur les activités tarifées, moins de fréquentation sur certaines activités de loisirs.
- Des produits issus de la parafiscalité (droits de mutation, taxe sur l'électricité et sur la publicité essentiellement), représentant environ 3% de l'ensemble des ressources (soit 441 600 €). On estime que ces recettes parafiscales sont en position d'augmenter en 2014, notamment les droits de mutation, la commune conservant un marché foncier dynamique.

En guise de première conclusion on peut constater que la difficulté pour la commune est de disposer d'un volume de recettes important, condamné à ne pas évoluer ou à baisser. En effet, les reversements du Grand Lyon et les dotations de l'Etat représentent plus de 50% des ressources de la Ville, en conséquence de quoi, pour financer 100 € de charges susceptibles elles d'évoluer, la commune dispose de 49 € susceptibles d'évolution. Il s'agit là d'un niveau de contrainte fort, mais gérable.



## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

### - Les charges de gestion courante

En 2014, on doit faire face à deux facteurs de hausse du niveau des charges qu'on se donne les moyens d'absorber :

- L'évolution des taux de TVA (pour mémoire, le taux de 19.6% passe à 20%, celui de 7% à 10%, le taux de 5.5% est maintenu)
- La mise en place des rythmes scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le volume global des charges de gestion s'élève à 3 146 559 €, en baisse de 172 715 € par rapport à 2013. On retiendra pour 2014 la volonté forte de procéder à un encadrement strict de l'ensemble des charges de gestion : action sur les économies d'énergie, modification des méthodes de travail et politique d'achat public, tout en maintenant le niveau et la qualité des services.

### - Les charges de personnel : 8 823 600 €, en évolution de 2.48 % par rapport à 2013.

Il s'agit d'un budget également fortement contraint, intégrant des éléments de variation statutaires et salariaux (revalorisation des grilles de catégorie C, avancements d'échelons, croissance du taux de CNRACL et augmentation du SMIC), des éléments liés à la mise en œuvre de la politique sociale en direction des agents (participation aux titres repas et aux mutuelles), des éléments liés à des échéances sous délégation de l'Etat (recensement et élections), des éléments liés à des évolutions de service, notamment la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'accroissement de la capacité d'accueil petite enfance, et enfin la poursuite du plan de recrutement des emplois d'avenir (5 emplois au total, 3 pourvus à ce jour).

### - Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal)

Institué en 2012, le mécanisme consiste à prélever des ressources sur les groupements et des communes isolées les plus « riches » pour les redistribuer aux plus « pauvres » (objectif atteindre 1 milliard d'euros en 2016 avec une montée en charge du dispositif entre 2012 et 2016). Pierre-Bénite appartient à un groupement considéré comme « riche », et contribue de ce fait au financement du FPIC.

En 2014, on prévoit une contribution de 73 600 € (contre 41 473 € en 2013 soit + 77.5%).

### - Charges de gestion et soutien aux associations : 1 833 517 €

L'enveloppe dédiée aux associations est de près de 1 210 000 €, en augmentation de 23 478 €. On propose en 2014, en particulier pour les associations du secteur sportif d'augmenter l'enveloppe financière du taux de l'inflation constaté sur les trois dernières années (+4.5%).

L'enveloppe financière a été communiquée à l'OMS qui procèdera à la répartition à partir des critères qu'il a mis en place.

- Intérêts des emprunts : 306 143 €. On retiendra pour 2014 une forte extinction de l'annuité dans sa globalité qui représentera, on le verra, une opportunité pour envisager de contracter les emprunts nécessaires au financement du programme d'investissement envisagé.

## 2- Section d'investissement

Le montant de la section d'investissement est de 2 893 301€.





620 099€ seront consacrés au remboursement du capital des emprunts. Le montant global de l'annuité 2014 est de 926 242€ (1 045 000€ en 2013).

L'effort d'équipement est de 2 273 202€ (contre 1 483 163€ en 2013).

Le programme d'investissement se décline comme suit :

- 194 700 € pour les participations versées dans le cadre des programmes de développement urbain, programme Arcades 54 750€, devantures « FISAC » 40 000€ et 100 000 € pour le programme OPAH RU.
- 172 900 € d'études à réaliser dans la perspective des travaux de mise aux normes en termes d'accessibilité, de protection contre les risques industriels et d'amélioration énergétique des bâtiments. Dans le prolongement de ces études, un programme pluriannuel d'investissement sera décliné.
- 79 300 € à la finalisation du programme de mise aux normes de la cuisine centrale et des satellites.
- 1 095 000€ consacrés aux travaux neufs et grosses opérations de maintenance : dernière tranche de l'extension du Dojo (550 000 €), création d'une salle d'exposition à la médiathèque (110 000 €), l'extension de l'espace restauration de l'école Jean Lurçat (200 000 €), une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux au stade du Brotillon (50 000 €), lancement de la phase d'études Halle Paul Bert ( 150 000 €), jeux extérieurs Wallon (35 000 €)
- 131 000 € pour les travaux d'accessibilité de l'école du Centre.
- Le renouvellement des équipements et l'entretien du patrimoine : environ 600 300€.

**Les ressources** de la section d'investissement sont les suivantes :

- L'autofinancement : 841 745€ (après financement du capital des emprunts on dispose d'une capacité de financement nette de 221 646€)
- Les ressources propres de la section composé du FCTVA (89 856€) des subventions (172 080€) des cessions (120 000€ tènement rue Voltaire) et enfin l'emprunt pour un montant de 1 669 620€.

L'emprunt tel qu'il figure au budget primitif est provisoire. Son montant sera réajusté dès lors que les résultats de la gestion 2013 seront connus. On rappellera qu'en 2013, environ 600 000€ ont été portés au compte de dépenses imprévues en vue d'assurer l'excédent minimum nécessaire à l'équilibre du budget suivant. Le montant de l'emprunt sera minoré au minimum de cette inscription. Ainsi le volume d'emprunt pour 2014 devrait se situer autour d'un million d'euros (soit en deçà de la capacité d'emprunt de la commune).

Pour conclure, tout en s'inscrivant dans un cadre financier cette année particulièrement contraint, ce budget 2014 se veut, ambitieux, conforme aux attentes des administrés en termes de services à la fois existant mais aussi à développer, rythmes scolaires tout particulièrement. Le budget d'investissement répond à la préoccupation de disposer d'un patrimoine de qualité en bon état de fonctionnement. Il comporte des projets résolument tournés vers l'avenir, le projet de rénovation urbaine correspond parfaitement à cette préoccupation (le programme des Arcades tout particulièrement), des équipements structurants répondant à des attentes fortes : le dojo et la halle Paul Bert.

En conséquence, je vous propose d'adopter ce budget primitif 2014.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré et voté par nature et par chapitre,



**ADOPTÉ à la majorité des membres présents, 21 voix pour et 4 contres,** (Jérôme MOROGE, Patrice LANGIN, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE du groupe « Pierre-Bénite sur Rhône ») le budget primitif 2014, tel que présenté par le rapporteur qui s'équilibre globalement à **17 930 965, 00 euros** de la manière suivante :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de :  
**15 037 664, 00 euros à la majorité des membres présents, par 21 voix pour et 4 contres,** (Jérôme MOROGE, Patrice LANGIN, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE du groupe « Pierre-Bénite sur Rhône »)

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de :  
**2 893 301, 00 euros à la majorité des membres présents, par 21 voix pour et 4 contres,** (Jérôme MOROGE, Patrice LANGIN, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE du groupe « Pierre-Bénite sur Rhône »)

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Suzanne SERVONNET  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Budget primitif 2014 : subvention aux associations

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur** : Madame Evelyne NICOLE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT

Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

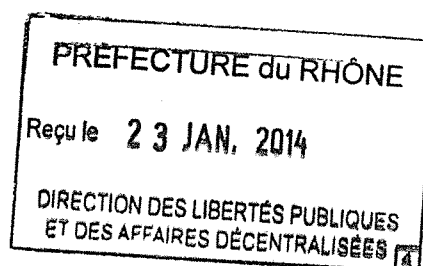
**ABSENTS :**

Mahée STIEBER

Brahim CHENANI

Habiba BEN KMICHA

Michèle LOMBARDI.





Mesdames, messieurs,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2014, il convient de procéder au vote des subventions du chapitre 65 au profit des associations selon le tableau ci-joint sachant que pour un certain nombre d'associations répertoriées dans le tableau certains élus ayant des responsabilités (bureau et CA) ne peuvent pas prendre part au vote. Par ailleurs il est à noter que les subventions aux clubs sportifs et à l'Office municipal des sports (OMS) sont absentes de l'état annexe. En effet celui-ci ne nous a pas encore fait parvenir la grille prévue à cet effet. Nous aurons à voter ces subventions à un prochain conseil étant entendu que l'enveloppe globale nécessaire est bien inscrite au BP 2014 et qu'elle est en augmentation de 4,5% par rapport à 2013 soit 4 400€ de plus à répartir selon les critères de l'OMS.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

#### DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 4 abstentions** (Jérôme MOROGE, Patrice LANGIN, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE du groupe « Pierre-Bénite sur Rhône »)

**DECIDE** d'accorder les subventions inscrites au chapitre 65 du budget primitif 2014 détaillées dans la liste ci jointe.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Mireille DOMENECH DIANA  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire





Association Bénéficiaire.	Montant 2014 Annexe BP	Observation sur le vote <i>Elus ne prenant pas part au vote:</i>
<b>SUBVENTION CULTURE</b>		
Musée de la Résistance	61,00	
Association des arts plastiques	400,00	
Association musicale l'Abeille	3 200,00	
Pierre-Bénite et son histoire	200,00	
<b>Total</b>	<b>3 861,00</b>	
<b>SUBVENTION SPORT</b>		
PLPB Envol Trophée	21 000,00	M Aulas
Association sportive du C.E.S.	400,00	
Sport dans la Ville	13 260,00	
Boxing Club	1 000,00	
OMS	8 608,00	
<b>Total</b>	<b>44 268,00</b>	
<b>SUBVENTION ACTIONS EDUCATIVES</b>		
Coop scol école H Wallon	659,00	
Coop scol école J Lurçat	458,00	
Coop scol école P Picasso	883,00	
Coop scol école Jaurès Langevin	1 105,00	
Coop scol école P Eliuard	1 095,00	
U.S.E.P. Ecole du Centre	600,00	
U.S.E.P. Ecole Haute-Roche	600,00	
CPE du collège M. PAGNOL	122,00	
CPE des lycées	122,00	
Foyer socio-éducatif CES M. PAGNOL	1 550,00	
Centre Social Graine de Vie	490 120,00	E Nicole, M Aulas , A Tscarios , J Rocca, H Ben Kmicha et M Lenoble, D Toinnet
Centre de ressources pédagogiques	300,00	
D.D.E.N.	150,00	
M.J.C. de Pierre-Bénite	117 480,00	M Domenech Diana , G Carecchio et M Aulas
<b>Total</b>	<b>615 244,00</b>	
<b>SUBVENTION AIDE SOCIALE</b>		
C.A.S.C.	65 595,00	
Centre de santé B. FRACHON (AGCSBP)	250 000,00	A Focachon et M Domenech Diana
Fédération nationale des locataires	122,00	
Amicale des locataires du Hameau du Galet	122,00	
Amicales des locataires du Voltaire	77,00	G Brunetti
F.N.A.C.A.	307,00	
Amicale des résistants déportés et internés politiques	46,00	
Fédération des internés résistants patriotes	92,00	
Association des veuves civiles	77,00	
C.C.A.S.	400 000,00	
Renaissance	110,00	
Mission Locale	23 000,00	D Chizat et Mireille Domenech Diana
Mission Locale FLIAJ	2 200,00	D Chizat et Mireille Domenech Diana
Mission Locale Mon image ma voix	1 580,00	D Chizat et Mireille Domenech Diana
Sud-ouest emploi PLIE	8 500,00	D Chizat et Mireille Domenech Diana
AMELY	3 550,00	
Lyon aides aux victimes (LAVI)	3 550,00	
Action basket citoyen	2 000,00	
MEJ Solen	1 500,00	
Graines de Sol	11 000,00	D Chizat
Graines de Sol / Service Amorçage Projets / Cité Labs	3 678,00	
URHAJ (Auto école sociale)	750,00	
Association Formation Ingénierie Plateforme Linguistique	1 900,00	
Les Compagnons Bâtisseurs	10 000,00	
Ass des étudiants Lyon Sud	200,00	
Notre-Dame des sans abri	1 000,00	
Ligue des droits de l'homme	125,00	
Farandole des fripons	12 000,00	
<b>Total</b>	<b>803 081,00</b>	
<b>SUBVENTION RELATION PUBLIQUE</b>		
Comité de Jumelage	3 500,00	A Tscarios, V Rosati, M Aulas et J Rocca
Bien vivre à Pierre-Bénite	230,00	G Brunetti et A Tscarios.
Amicale des sapeurs pompiers	500,00	
Amicale des anciens sapeurs pompiers	260,00	
Section des jeunes sapeurs pompiers	396,00	
Chambre des Métiers	770,00	
<b>Total</b>	<b>5 656,00</b>	
<b>Total Général</b>	<b>1 472 110,00</b>	



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Taux d'imposition 2014

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur** : Madame Mireille DOMENECH DIANA

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT

Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

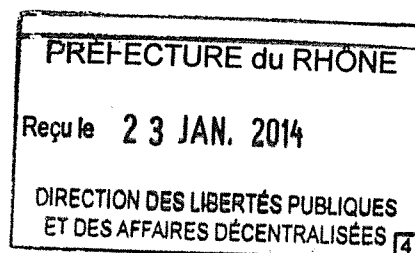
**ABSENTS :**

Mahée STIEBER

Brahim CHENANI

Habiba BEN KMICHA

Michèle LOMBARDI.





Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement du vote du budget primitif, je vous propose de fixer les taux d'imposition qui seront appliqués en 2014 aux trois taxes communales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dans un premier temps rappel des données fiscales notifiées en 2013 et des taux communaux votés :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10 302 000	15,79%	1 626 686
Foncier bâti	17 071 000	16,48%	2 813 301
Foncier non bâti	23 400	48,48%	11 344
		Total	4 451 331

Le produit fiscal porté, de manière prévisionnelle au budget 2014 est de 4 541 022 €, en progression de 155 688 € par rapport au budget primitif 2013. Cette estimation se base sur :

- Une reconduction des taux à leur niveau 2013, sans augmentation
- Une évolution des bases intégrant d'une part la revalorisation forfaitaire décidée récemment en loi de finances (soit +0,9% en 2014 contre +1,8% en 2013, 1,3% évoqués lors du DOB), et d'autre part les locaux nouvellement taxés en 2014.

Notre estimation du produit fiscal pour 2014 est donc la suivante :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	10 518 197	15,79%	1 660 823
Foncier bâti	17 408 070	16,48%	2 868 850
Foncier non bâti	23 409	48,48%	11 349
		Total	4 541 022

A noter qu'il s'agit d'une hypothèse raisonnable, eu égard à la consolidation des bases constatée fin 2013 qui peut laisser entrevoir une variation des bases un peu supérieure.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

#### DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 4 contres,** (Jérôme MOROGE, Patrice LANGIN, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE du groupe « Pierre-Bénite sur Rhône »)

**DECIDE** de reconduire les taux des impositions des taxes locales pour 2014 à leur niveau voté en 2013.



**PRECISE** que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2014 est estimé à 4 541 022€.

**FIXE** les taux d'imposition pour 2014 comme suit :

T.H.	15,79 %
F.B.	16,48 %
F.N.B.	48,48 %

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Mireille DOMENECH-DIANA



Michel SERVONNET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Budget 2014- vote des autorisations de programme et crédits de paiement

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur** : Monsieur Vincent ROSATI

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT

Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

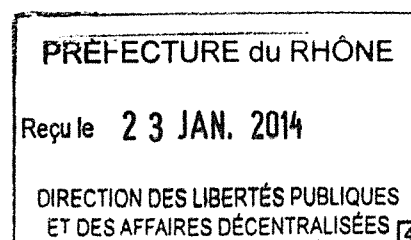
**ABSENTS :**

Mahée STIEBER

Brahim CHENANI

Habiba BEN KMICHA

Michèle LOMBARDI.





Mesdames, Messieurs,

L'un des principes budgétaires des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, ce qui suppose, en investissement de voter les crédits afférents à une opération donnée sur un exercice et de reporter les crédits non consommés l'année suivante.

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors du vote du budget primitif 2013, nous avons voté une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération d'extension du dojo. Le programme ayant été décalé dans le temps et finalisé dans ses aspects techniques, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme, qui passe de 650 000 € à 750 000 €. Cette révision prend également en compte le passage de la TVA de 19.6 à 20%.

	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014
Ancienne répartition pour mémoire	Extension du dojo	650 000 €	200 000 €	450 000 €
Révision		750 000 €	16 663.86 €	733 336.41 €

La préparation du budget 2014 ayant été réalisée en amont des dernières opérations de l'année 2013, le delta des CP à réinscrire (soit l'écart entre les 550 000 € inscrits au budget primitif et les 733 336.41 € nécessaires), sera proposé lors du vote du budget supplémentaire (soit 183 336.41 €).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**



Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement de la façon suivante,

	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014
Ancienne répartition pour mémoire	Extension du dojo	650 000 €	200 000 €	450 000 €
Révision		750 000 €	16 663.86 €	733 336.41 €

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Miren SERVONNET  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention avec le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Rhône relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur** : Monsieur Daniel DELEAZ

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

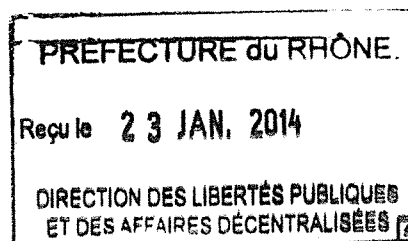
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ  
Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET  
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT  
Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

**ABSENTS :**

Mahée STIEBER  
Brahim CHENANI  
Habiba BEN KMICHA  
Michèle LOMBARDI.







Mesdames, Messieurs,

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux Centres de Gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics qui le demandent.

A ce titre, une convention a été établie entre la ville et le Centre de Gestion en janvier 2011 qui définissait précisément les domaines d'intervention du Centre de Gestion.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2013 et le Centre de Gestion propose de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2017 et propose en plus de sa mission de contrôle et de suivi des dossiers, de réaliser les dossiers de liquidations de pensions CNRACL et de pré-liquidation avec engagement. La prise en charge de ces procédures par le Centre de Gestion permet de bénéficier de leur expertise et de gagner du temps sur les délais d'instructions.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

#### **DELIBERATION :**

Vu l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 modifié

Vu la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet au Centre de Gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au CDG du Rhône, par convention à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2007, une mission d'intervention sur dossier CNRACL, pour le compte des collectivités affiliées qui le lui demandent

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,**

#### **ARTICLE 1 : objet**

Décide de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône une convention relative à l'intervention sur dossiers CNRACL du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.

Le CDG assure les missions d'assistance aux collectivités en matière de retraite prévues par l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans le cadre de la mission d'intervention et de contrôle confiée par la Caisse des Dépôts au Centre de Gestion.

#### **ARTICLE 2 : liste des processus couverts par la convention**

Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi sur les processus listés ci-dessous :

- Validation de services de non titulaires
- Rétablissement des droits au régime général



Le Centre de Gestion assure la mission de réalisation des dossiers de :

- Liquidation d'une pension vieillesse
- Liquidation pension d'invalidité
- Liquidation d'une pension de réversion
- Pré liquidation avec engagement

**ARTICLE 3 : modalités financières**

Le traitement de chaque dossier est soumis conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à une participation financière de :

Validation de services de non titulaire	120 €
Rétablissement des droits au régime général	75 €
Liquidation d'une pension vieillesse	200 €
Liquidation pension d'invalidité	200 €
Liquidation d'une pension de réversion	120 €
Pré – liquidation	200 €

**ARTICLE 4 :**

Autorise le Maire à signer ladite convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 5 :**

La dépense correspondante sera inscrite au titre des crédits prévus au chapitre 011

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Mireille SERVONNET  
1<sup>er</sup> Adjointe au Maire



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Création d'un CTP et CHS commun ville de Pierre-Bénite et CCAS

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur** : Monsieur Alain FOCACHON

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT

Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

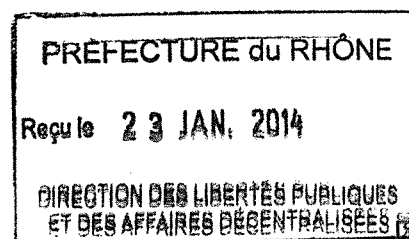
**ABSENTS :**

Mahée STIEBER

Brahim CHENANI

Habiba BEN KMICHA

Michèle LOMBARDI.





Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective des élections professionnelles qui doivent se dérouler au mois de décembre 2014, le Centre de Gestion doit procéder à la détermination des effectifs à prendre en compte pour la composition des instances (commission administrative paritaire et comité technique). Le Centre de Gestion demande aux communes de leur transmettre au plus tard le 15 janvier 2014 le tableau de recensement des effectifs à prendre en compte.

Le Centre de Gestion rappelle que l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique paritaire commun, dès lors que l'effectif global est d'au moins 50 agents. Cet article permet de rattacher l'effectif du CCAS qui est inférieur à 50 agents à celui de la Ville pour la mise en place d'un Comité Technique Paritaire (CTP) et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) communs afin d'assurer la cohérence dans la gestion des dossiers. C'est la situation que nous connaissons actuellement que je vous propose de renouveler puisqu'en effet, le Centre de Gestion demande aux collectivités de leur adresser la délibération instituant la mise en place d'un CTP et CHS commun avec un autre établissement.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Après avoir entendu l'exposé présenté par le rapporteur

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement l'article 32

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Que la loi n° 94 1134 du 27 décembre 1994 a introduit la possibilité de créer un CTP- CHS commun à une collectivité et aux établissements publics qui lui sont rattachés

Vu le projet de délibération de la Ville de Pierre Bénite relatif à la création d'un CTP commun avec le CCAS

Que le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de PIERRE BENITE emploie moins de 50 agents

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

De créer un Comité Technique Paritaire et un Comité Hygiène et Sécurité commun Ville de Pierre Bénite - Centre Communal d'Action sociale

La présente délibération sera enregistrée au registre des délibérations et publiée au recueil des actes administratifs de la commune, affichée au service des Ressources Humaines en mairie et au local syndical.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Mireille DOMENECH DIANA



Mireille DOMENECH DIANA  
Maire

Mireille DOMENECH DIANA  
Maire

*(Handwritten signature in blue ink)*





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Convention pour les dépenses scolaires intercommunales avec la ville d'Oullins (Année scolaire 2013-2014)

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur** : Madame Miren SERVONNET

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

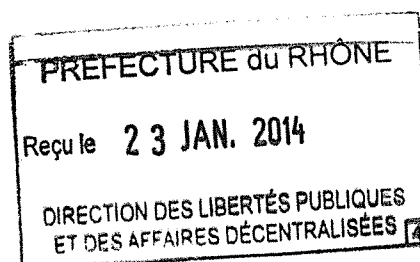
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ  
Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET  
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT  
Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

**ABSENTS :**

Mahée STIEBER  
Brahim CHENANI  
Habiba BEN KMICHA  
Michèle LOMBARDI.





Mesdames, Messieurs,

Pour l'année scolaire 2013/2014 il apparaît d'une part que 4 élèves (4) domiciliés sur la commune d'Oullins fréquentent les écoles de Pierre-Bénite et d'autre part que trente six (36) domiciliés sur la commune de Pierre-Bénite fréquentent les écoles d'Oullins.

En vue de permettre une répartition des charges scolaires entre les communes, il y a lieu d'établir la convention définissant les montants des participations qui seront versés par chacune des communes. Pour cette année scolaire 2013/2014 nos deux villes ont convenu de se baser sur les tarifs de l'ensemble des villes du sud-ouest lyonnais.

La ville d'Oullins s'engage à nous verser 1 680,00 euros pour les 4 élèves oullinois qui fréquentent les écoles de Pierre-Bénite sur une base de 480 euros par élève de maternelle et 240 euros par élève de primaire.

Par ailleurs, nous devons verser à Oullins 10 320,00 euros pour les 36 élèves pierre-bénitains fréquentant les écoles d'Oullins, sur une base de 480 euros par élève de maternelle et de 240 euros par élève de primaire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

#### DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 22/01/1983 modifiée, et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants résidant dans d'autres communes ;

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de PIERRE-BENITE et la Commune d'OULLINS.

**PRECISE** que la recette sera recouvrée au chapitre 74 compte 74741 fonction 20 du budget primitif 2013 et que la dépense sera inscrite au chapitre 65 compte 657341 fonction 20.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Mireille DOMENECH DIANA



Mireille DOMENECH DIANA  
1ère Adjointe  
*[Signature]*



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Convention pour les dépenses scolaires intercommunales avec la ville Saint Genis Laval (Année scolaire 2013-2014)

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur** : Madame Miren SERVONNET

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

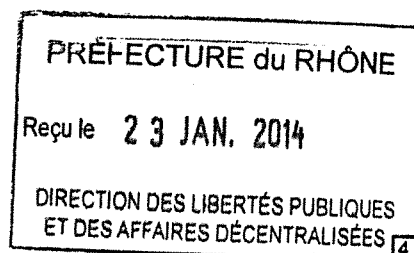
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ  
Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET  
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT  
Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

**ABSENTS :**

Mahée STIEBER  
Brahim CHENANI  
Habiba BEN KMICHA  
Michèle LOMBARDI.





Mesdames, Messieurs,

Pour l'année scolaire 2013/2014 il apparaît d'une part que onze élèves (11) domiciliés sur la commune de Saint-Genis Laval fréquentent les écoles de Pierre-Bénite et d'autre part que quinze élèves (15) domiciliés sur la commune de Pierre-Bénite fréquentent les écoles de Saint-Genis Laval.

En vue de permettre une répartition des charges scolaires entre les communes, il y a lieu d'établir la convention définissant les montants des participations qui seront versés par chacune des communes. Pour cette année scolaire 2013/2014 nos deux villes ont convenu de se baser sur les tarifs de l'ensemble des villes du sud-ouest lyonnais.

La ville de Saint-Genis Laval s'engage à nous verser 4 800,00 euros pour les 11 élèves saint-genois qui fréquentent les écoles de Pierre-Bénite sur une base de 480 euros par élève de maternelle et 240 euros par élève de primaire.

Par ailleurs, nous devons verser à Saint-Genis Laval 4 320,00 euros pour les 15 élèves pierre-bénitains fréquentant les écoles de Saint-Genis Laval, sur une base de 480 euros par élève de maternelle et de 240 euros par élève de primaire.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

#### DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 22/01/1983 modifiée, et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants résidant dans d'autres communes ;

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la Commune de PIERRE-BENITE et la Commune de SAINT-GENIS LAVAL.

**PRECISE QUE** la recette sera recouvrée au chapitre 74 compte 74741 fonction 20 du budget primitif 2013 et que la dépense sera inscrite au chapitre 65 compte 657341 fonction 20.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Mireille DOMENECH DIANA



Mireille SERVANT  
1ère Adjointe  
*[Signature]*





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Convention tripartite entre l'Etat, le Centre Régional de l'Information Jeunesse et la ville de Pierre-Bénite pour la labellisation du Bureau Information Jeunesse

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur :** Madame Marie Thérèse COULLET

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT

Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

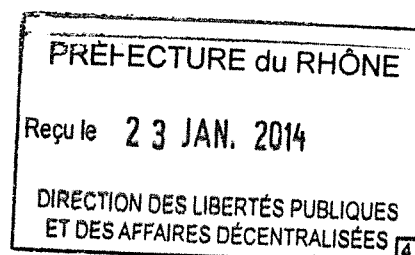
**ABSENTS :**

Mahée STIEBER

Brahim CHENANI

Habiba BEN KMICHA

Michèle LOMBARDI.





Mesdames, Messieurs,

Le service jeunesse accueille en son sein depuis de nombreuses années un Bureau Information Jeunesse, appartenant à un réseau régional.

Ce Bureau Information Jeunesse a pour mission d'assurer à l'échelon local l'accueil et l'information des jeunes en mettant à leur disposition l'ensemble de la documentation produite par le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et le CRIJ ainsi qu'un ensemble d'informations locales.

Pour pouvoir bénéficier des informations, formations et de l'aide technique délivrées par le Centre Régional de l'Information Jeunesse (CRIJ), il est nécessaire d'être labellisé par l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Comme cela a déjà été le cas dans le passé, la présente convention jointe en annexe renouvelle donc ce partenariat et les engagements de chacun pour pouvoir faire fonctionner cet espace.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite avec l'Etat, représenté par le Préfet et le Centre régional d'Information Jeunesse concernant le Bureau Information Jeunesse implanté au service Jeunesse de la Ville.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Mireille DOMENECH DIANA



Miren SERVONNET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Handwritten text or markings, possibly a signature or date, located in the lower-left quadrant of the page.

# Bureau Information Jeunesse de Pierre Bénite



**Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale**

245 rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03  
Tél 04 72 84 55 55



**Centre Régional Information Jeunesse  
Rhône-Alpes**

66 cours Charlemagne – 69002 Lyon Cedex 01  
Tél 04 72 77 00 66



**Convention d'attribution du label  
Information Jeunesse  
Région Rhône-Alpes**

*Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports, et notamment ses articles 2-6° et 5-5°,*

*Vu la charte de l'information jeunesse du 20 mars 2001,*

*Vu l'instruction jeunesse et sports n° 01-188 JS, du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse,*

*Vu le cahier des charges des Bureaux et Points Information Jeunesse en date du 15 mai 2007 établi par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports,*

*Vu le référentiel de bonnes pratiques intitulé « Qualité des services de l'information jeunesse » établi par l'AFNOR en novembre 2006*

*La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes et de déterminer les modalités d'attribution et d'utilisation du label Information Jeunesse.*

*Il est conclu entre :*

- L'Etat, représenté par le Préfet de Région Rhône-Alpes et par le Préfet du département,
- La commune de Pierre Bénite , représentée par le Maire, Madame Mireille Domenech Diana ci-dessous dénommée la Collectivité Territoriale,
- Le CRIJ Rhône-Alpes, représenté par son Président, Monsieur Frédéric PRELLE ci-dessous dénommé le CRIJ

*ce qui suit :*

## **Article 1**

Il est créé un Bureau Information Jeunesse :

- dans la commune de Pierre bénite
- au sein du Service municipal jeunesse/H2VJ

Dans le respect de la Charte de l'Information Jeunesse et du cahier des charges annexés à la présente convention, il reçoit pour mission d'assurer à l'échelon local l'accueil et l'information des jeunes en mettant à leur disposition l'ensemble de la documentation produite par le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et le CRIJ ainsi qu'un ensemble d'informations locales.

### **Préambule**

Depuis septembre 2012, le service jeunesse-H2VJ est une structure municipale destinée à l'accompagnement des 16-25 ans quel que soit leur besoin, tout en associant des professionnalités diverses afin d'avoir une vision non segmentée du jeune.

Ce service doit permettre de créer de nouveaux réseaux (diversité d'acteurs), et de mettre en commun, au niveau local, des idées, des expériences, des méthodologies tirées de projets ou d'activités réalisés au niveau local, régional, national ou européen.  
Les méthodes utilisées et les activités proposées doivent permettre l'implication des jeunes participants dans les différentes étapes de leur projet et d'amorcer un dialogue entre les jeunes et les institutions.

Ce service a pour rôle de permettre à tous les jeunes pierre bénitains et plus particulièrement pour ceux qui sont éloignés des institutions, d'être en capacité de s'adapter à la société dans laquelle ils grandissent, c'est-à-dire de pouvoir développer leur sens critique, mobiliser leurs compétences et développer leur autonomie face aux enjeux du/des territoires.

**Le BIJ comme lieu d'accueil et d'écoute**, il propose un premier accueil à l'ensemble des pierre-Bénitains.

**Le BIJ comme lieu ressource**, afin d'accompagner individuellement et collectivement le public jeune pierre-bénitain et plus particulièrement le public 16-25ans : L'objectif est de leur apporter, les clés, les pistes, les outils pour se familiariser avec la recherche documentaire et leur apporter une autonomie et ainsi favoriser leur affiliation sociale dans leur démarche de recherche de formation, de stage, de job etc...

#### **Le BIJ comme lieu d'orientation vers les institutions**

En fonction des demandes, attentes et besoins des publics, l'informateur jeunesse a une lisibilité des acteurs du social, du socio-éducatif et de l'emploi afin d'orienter le public vers les personnes et/ou institutions les plus appropriées.

Pour exemple :

- pour l'accompagnement à l'insertion des 16-25ans, le relai se construira avec la chargée de mission emploi 16-25ans du service jeunesse.
- pour les personnes de plus de 26 ans dont on identifie des besoins d'accompagnement ou de suivi dans l'emploi sont redirigées vers la chargée de mission emploi adultes du territoire.
- Pour l'aspect éducatif, l'informatrice jeunesse participe aux coordinations éducatives mises en place sur le territoire, permettant ainsi de co-construire des projets et actions en direction des



publics collégiens et lycéens/étudiants ou bien d'orienter vers des actions existantes pilotées par nos partenaires locaux (MJC, Centre social, Maison du peuple, Médiathèque...)  
- pour l'aspect social, l'informatrice jeunesse pourra s'appuyer sur compétences des éducateurs de prévention, des assistantes sociales du la MDR et du CCAS ainsi que du médiateur ville.

Le BIJ est donc une **porte d'entrée** qui amène les personnes vers les institutions afin de faire valoir leurs droits et les possibilités qui s'offrent à elles en matière d'aide à l'emploi ou tout autre domaine, en plus des informations qu'elles récoltent sur place.

Grâce à cet espace ressource, le public disposera d'un lieu pour accéder à l'information, rechercher du travail, communiquer, exprimer sa citoyenneté.

C'est un lieu :

- de formation à la prise de responsabilités,
- d'informations sur les droits des jeunes,
- d'orientation dans le domaine du logement, de l'emploi, de la formation avec un accompagnement plus poussé pour les jeunes en rupture avec les institutions
- d'accompagnement et de soutien à leur projet de vie

Le BIJ multipliera ses animations « hors les murs » en s'appuyant sur les temps forts annuels : Forum des métiers, accompagnement à la recherche de stage au collège, permanences lycées à Oullins en partenariat avec les PIJ d'Oullins et Saint Genis Laval, projet découverte des métiers...

## **TITRE I – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME SUPPORT**

---

### **■ Article 2 : respect des critères de labellisation**

La structure support signataire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Le Bureau Information Jeunesse accueille et informe le public conformément aux dispositions de la charte de l'Information Jeunesse et du cahier des charges.
- La Structure support assure la continuité de la mission d'accueil du public, notamment en cas d'absence des Informateurs Jeunesse (formation, relations extérieures, congés ...).
- La Structure support fournit au bureau Information Jeunesse tout ou partie d'un local facile d'accès et bien repérable et y appose le logo commun aux structures Information Jeunesse labellisées par le Ministère chargé de la Jeunesse. Ce logo sera d'une dimension minimum de 60 CM X 60 CM. Le local peut être un local municipal ou intercommunal mis à la disposition de l'organisme - support par la Collectivité Locale, il aura au minimum une superficie de 30 m<sup>2</sup>.
- La Structure support doit respecter les recommandations qui lui sont faites par la Commission de labellisation au vu de l'étude réalisée par le CRIJ et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'implantation du Point Information Jeunesse.

### **■ Article 3 : Personnel**

La Structure support s'engage à désigner un responsable permanent du fonctionnement du Bureau Information Jeunesse selon les obligations inscrites dans le cahier des charges. Au moins une personne employée par l'organisme support, désignée ci-après "informateur", assurera les permanences et l'animation du Bureau Information Jeunesse sous le contrôle du responsable. Cette personne aura minimum un niveau IV et devra être préparée à la fonction.

La Structure support s'engage à ce que le ou les informateurs suivent les formations spécifiques organisées contre rémunération par le CRIJ avec le concours de l'Etat.

En cas de changement dans le personnel, une nouvelle personne désignée "informateur" ne pourra exercer ses fonctions sans avoir suivi cette formation.

Un informateur du Bureau Information Jeunesse participe en outre aux réunions d'animation et de coordination du réseau, organisées par le CRIJ ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### **■ Article 4 : Accueil du public**

La Structure support s'engage à mettre en place un accueil régulier du public d'au moins 15 heures par semaine en s'adaptant aux plages horaires de fréquentation des jeunes. Cet accueil sera assuré par un informateur.

### **■ Article 5 : Vie locale, animation**

La Structure support s'engage à faire connaître l'activité du Bureau Information Jeunesse et du réseau régional d'Information Jeunesse dans sa sphère d'influence, auprès de son public et des relais institutionnels.

L'Information Jeunesse est un concept dynamique : le Bureau Information Jeunesse réalise des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'expositions, de vidéo, etc.) sur l'ensemble des secteurs documentaires en utilisant les techniques les plus actuelles et en considérant les jeunes comme des contributeurs potentiels. Pour cela le Point Information Jeunesse doit être en possession d'un matériel adapté aux NTIC.

Le Bureau Information Jeunesse participe aux animations proposées par le CRIJ et le Ministère chargé de la Jeunesse.

Le Bureau Information Jeunesse assure au sein de ses locaux la promotion des activités du réseau départemental d'Information Jeunesse de son département. Il s'engage à renvoyer les jeunes sur les autres structures du département.

Il appartient à la collectivité locale de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'intégration du Bureau Information Jeunesse dans l'environnement de la politique jeunesse locale. Pour cela,

l'organisme support s'engage à piloter l'activité du BIJ dans le cadre d'une instance existante ou à créer. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Centre Régional d'Information Jeunesse seront invités à ces comités de pilotage pour lesquels la participation des jeunes sera recherchée.

## **☐ Article 6 : Documentation**

La Structure support constitue obligatoirement le fonds documentaire national et régional disponible au CIDJ et dans les CRIJ Rhône-Alpes. Il doit souscrire un abonnement annuel auprès de ces mêmes structures pour la mise à jour de sa documentation.

Le Bureau Information Jeunesse est tenu de diffuser et de mettre à disposition du public tout type de documents complémentaires élaborés par le CRIJ.

Le Bureau Information Jeunesse constitue en complément un fonds documentaire local sur les activités intéressant les jeunes de sa commune, dans l'agglomération et sur le département.

La documentation sera présentée au public suivant les normes en vigueur, fixées par le CRIJ pour ce qui concerne le matériel d'affichage et le mobilier.

## **☐ Article 7 : la participation au réseau régional information jeunesse**

Le Bureau Information Jeunesse s'engage à mener toutes les actions destinées à se faire connaître auprès du public jeune.

Le Bureau Information Jeunesse s'engage à faire connaître le CRIJ et le réseau régional information jeunesse. Il mettra en évidence le pictogramme Information Jeunesse et son appartenance au réseau dans tous ses supports de communication.

Le Bureau Information Jeunesse s'engage à transmettre au CRIJ toutes les informations locales et départementales afin que l'ensemble du réseau en bénéficie.

Les informateurs du Bureau Information Jeunesse participent aux réunions locales, départementales ou régionales du réseau. L'orientation du réseau départemental est assurée conjointement par le CRIJ et la DDCS.

Le Bureau Information Jeunesse participe aux actions locales, départementales, régionales ou nationales coordonnées par le CRIJ.

Le Bureau Information Jeunesse tient des statistiques de fréquentation mensuelle dont il rend compte dans son rapport annuel d'activité incluant les comptes de l'année écoulée et dont 1

exemplaire sera remis au CRIJ, 1 exemplaire à la DDCS et 1 à la collectivité locale signataire de cette convention.

### **Article 8 : modifications**

La Structure support s'engage à signaler, au préalable et par courrier à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale concernée et au CRIJ, toute modification relative à l'implantation du Bureau Information Jeunesse et à son fonctionnement (changements dans les membres de l'équipe, dans les horaires, etc.).

## **TITRE II – ENGAGEMENTS DU CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE - CRIJ**

---

### **Article 9 : documentation - Information**

Le CRIJ s'engage à fournir au Point Information Jeunesse toute la documentation dont il dispose. Il mettra à la disposition du Bureau Information Jeunesse tous ses moyens d'information (expositions, montages diapos, etc..) et pourra participer aux journées d'information organisées par le Point Information Jeunesse.

Lors de la création du bureau Information Jeunesse, il fournit gratuitement la documentation nationale (que le CIDJ lui transmet à cet effet) ainsi que sa propre documentation régionale.

Il autorise le Bureau Information Jeunesse à utiliser sa documentation à condition qu'il en cite la source.

### **Article 10 : animation du réseau**

Le CRIJ s'engage à organiser régulièrement, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, des réunions d'information et de concertation au niveau départemental et régional à l'intention du Point Information Jeunesse.

Il apporte au Bureau Information Jeunesse une aide technique et de conseil qui lui permette de remplir au mieux sa mission et de se développer autour d'une démarche qualité basée sur le référentiel des bonnes pratiques établi par l'AFNOR.

### **Article 11 : formations**

Le CRIJ s'engage à assurer les formations nécessaires au personnel du Bureau Information Jeunesse :

- formation en matière documentaire,
- formation à l'accueil des jeunes et à l'information,
- formation à l'animation d'un Point Information Jeunesse,

- et le cas échéant formation professionnelle et qualifiante, en liaison avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

#### ■ Article 12 : Promotion

Le CRIJ met à la disposition du Bureau Information Jeunesse, dans la limite de ses disponibilités, les moyens de promotion du réseau (affiches, dépliants...) dont il dispose.

Il fait connaître l'existence du Réseau Information Jeunesse et du Bureau Information Jeunesse par différents moyens à sa disposition et indique à toute personne intéressée les jours et heures d'ouverture du Bureau Information Jeunesse.

### **TITRE III – ENGAGEMENTS DE L'ETAT – MINISTERE DE LA JEUNESSE**

---

#### ■ Article 13 : Instruction du dossier

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale instruit le dossier de création du Bureau Information Jeunesse en vue de l'attribution du label information jeunesse, après expertise de la Direction Départementale en relation avec le CRIJ et après avis du Comité Régional de Développement.

#### ■ Article 14 : soutien et information

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'engage à fournir au Bureau Information Jeunesse toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes.

Elle s'engage à lui assurer l'aide technique et le conseil dont il pourrait avoir besoin.

### **TITRE IV - APPLICATION DE LA CONVENTION**

---

#### ■ Article 15 : Suivi de l'activité du Point Information Jeunesse

Une visite-bilan du Bureau Information Jeunesse réunissant la Ville, le CRIJ, la DDCS et les collectivités publiques et autres organismes financeurs aura lieu au moins une fois par an. Ce temps d'observation et d'échange servira à dresser le bilan d'activité annuel du BIJ, de définir les objectifs d'activité pour l'année suivante dans le respect de la présente convention.

Le suivi de l'application de la présente convention est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CRIJ qui en rendent compte au Comité Régional de Développement et à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Les parties signataires s'engagent à procéder conjointement à l'évaluation triennale de l'activité du Bureau Information Jeunesse.

## ■ Article 16 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la signature.

À l'issue de la première année, le Comité Régional de Développement dressera un bilan de fonctionnement et de respect de la convention confirmant le label Information Jeunesse.

## ■ Article 17 : Dénonciation de la convention

En cas de non respect par la Structure support des différentes clauses, il appartiendra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et au CRIJ de dénoncer cette convention après avis du Comité Régional de Développement.

Le label Information Jeunesse sera alors automatiquement retiré par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à la structure support après un préavis de trois mois.

La convention pourra être dénoncée dans les mêmes conditions par la Structure support ou la structure support signataire.

Fait en 5 exemplaires, à

le

*Pour le Préfet*

*Pour le CRIJ*

*Pour la collectivité territoriale*

*Pour la Structure support*

*La signature de la présente convention permet au Préfet de Région (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) d'accorder le label Information Jeunesse à la Structure support et, le cas échéant, de lui attribuer une aide financière au démarrage.*

*Date :*

*Signature du Préfet de Région :*

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur** : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

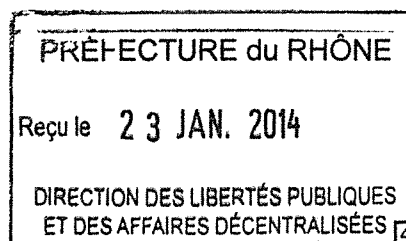
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ  
Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET  
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT  
Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

**ABSENTS :**

Mahée STIEBER  
Brahim CHENANI  
Habiba BEN KMICHA  
Michèle LOMBARDI.







Mesdames, messieurs,

Conformément à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, dont la compétence relève de la communauté urbaine de Lyon, il convient d'indiquer que ce document a été établi pour l'ensemble des communes de la communauté urbaine de Lyon et qu'il est à la disposition du public au service environnement et cadre de vie. En voici les éléments qui ne doivent pas donner lieu à un vote.

En ce qui concerne la commune de Pierre-Bénite, le rapporteur rappelle que les compétences de l'eau et de l'assainissement ont été transférées à la Communauté Urbaine de Lyon en application de la loi N° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines. En conséquence, le rapport sur l'eau a été présenté au conseil de la Communauté urbaine le 18 novembre 2013.

L'ensemble du service public de l'eau pour la commune de Pierre-Bénite (eau potable et assainissement) est délégué en contrat d'affermage avec Véolia-eau (ex-CGE) jusqu'en 2015. Sur d'autres communes, le Grand Lyon a délégué (concession et affermage) ce service à la Lyonnaise des eaux ou à la SAUR. En 2012 les « fermiers » ont reversés 13,177 millions d'euros de recettes au Grand Lyon (14,443 millions en 2011).

Le prix de l'eau pour une facture de 60 m<sup>3</sup> par semestre pour un usager équipé d'un compteur de diamètre 15 mm et raccordé au réseau public d'assainissement (valeur recommandée au niveau national pour les statistiques) :

**Total facture d'eau : 3,3804 euros TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2013** (rappel 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 3,226 euros /m<sup>3</sup>).

#### **Quelques chiffres significatifs :**

##### **EAU POTABLE :**

1915 abonnés à Pierre-Bénite (1850 en 2011 et 1858 en 2010)

350 279 abonnés dans le Grand Lyon (342 820 en 2011)

4 034 km de réseaux (3 982 en 2011) et 1000 km de branchements (1000 km en 2011)

Rendement du réseau : 81,7% (81,4% en 2011)

62 réservoirs ou châteaux d'eau

11 sites de captage : capacité de production du captage principal : 420 000 m<sup>3</sup>/jour, 87 462

952 m<sup>3</sup>/an ; captages périphériques : 85 000 m<sup>3</sup>/jour

usine de secours : 150 000 m<sup>3</sup>/jour

volume annuel mis en distribution : 98,268 millions de m<sup>3</sup> (98,2 millions de m<sup>3</sup> en 2011)

98 268 177 m<sup>3</sup> d'eau introduit dans le réseau, 80 270 241 m<sup>3</sup> d'eau consommé et 77 912 405 m<sup>3</sup> d'eau facturé en 2012.

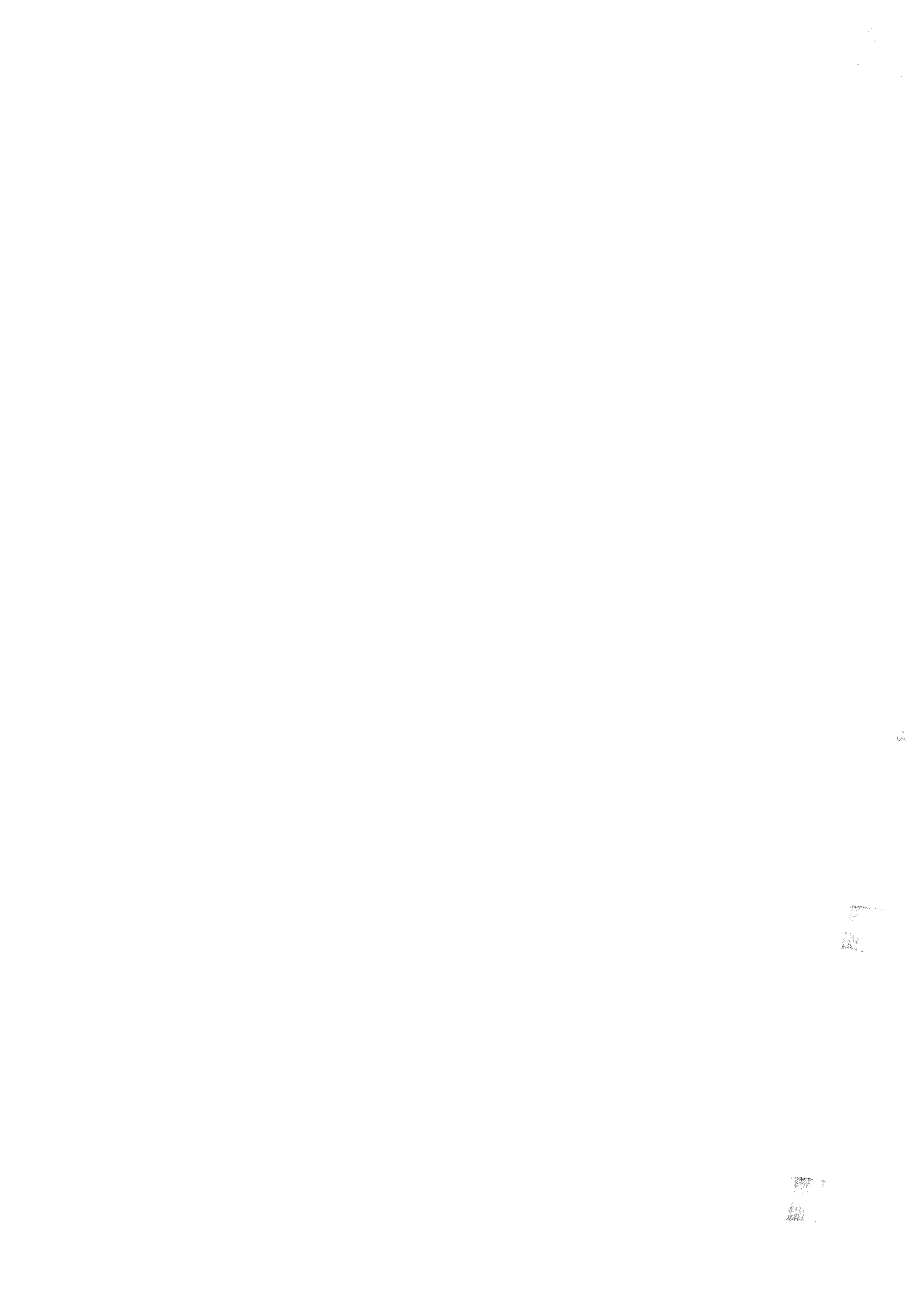
Consommation : 62,2 m<sup>3</sup>/an/habitant (consommation totale) et 50,8 m<sup>3</sup>/an/habitant (consommation domestique)

Investissements du Grand Lyon : 10,851 millions d'euros TTC (10,540 en 2011; 12,193 en 2010)

Investissements des « fermiers » : 16,238 millions d'euros HT (15,397 en 2011 ; 15,769 en 2010)

##### **Chantiers marquants en 2012 :**

Extension et rénovation de réseaux de proximité



Mise en place de compteurs avec télé-relève pour modéliser la consommation en eau potable des bouches de lavage  
 Création d'un réseau d'eau potable pour l'alimentation du futur grand stade à Décine-Charpieu  
 Rénovation du réservoir d'eau du Vinatier à Bron.

Etudes en cours :

Modélisation générale des réseaux d'eau potable  
 Etude sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Sud-Est lyonnais  
 Etudes d'opportunité de maillage des réseaux d'alimentation en eau potable du Grand Lyon avec ceux des structures intercommunales voisines.

**ASSAINISSEMENT :**

3030 km de réseaux dont 600 km visitables  
 1800 km de réseaux unitaire et 1230 km de réseau séparatif  
 2610 km de réseaux contrôlés et 200 km de réseaux curés (2802 et 238km en 2010)  
 11 stations d'épuration soit un débit de 671 000 m<sup>3</sup> d'eau/jour. La station de La Feyssine a été mise en service en 2011, une nouvelle station est en cours de construction à Genay et la station de Limonest a été supprimée fin 2011  
 1 syphon à La Mulatière  
 41 stations de relèvement des eaux usées  
 425 déversoirs d'orage  
 30 stations pluviométriques  
 24 stations de mesure  
 52,144 millions d'euros HT d'investissements réalisés par le Grand Lyon (60,592 en 2011).

Conformément aux exigences de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le rapport présente des indicateurs de performance concernant le réseau d'assainissement. Parmi ces indicateurs, nous retrouvons entre autres :

Le taux de raccordement est de 96,2 % sur le bassin versant de Pierre-Bénite

Le taux de desserte par le réseau de collecte des eaux usées : 96,4 % (96,4% en 2011)

Le taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées : 0,24% (0,24% en 2011)

Conformité des performances des équipements d'épuration (police de l'eau) : 95 % (94 % en 2011)

La durée d'extinction de la dette de la collectivité : 14 ans et 9 mois (15 ans et 6 mois en 2011).

**Station d'épuration de Pierre Bénite :**

La station a une capacité de 950 000 équivalents habitant, ce qui en fait la station la plus importante du Grand Lyon (700 000 équivalent habitant pour celle de Saint-Fons). Elle possède une capacité de traitement de 300 000 m<sup>3</sup> d'eau/j et produit 9 736 (12 047 en 2011) tonnes MS<sup>1</sup> de boues par an (26 601 kg MS / jour).

La station a subi en 2012 plusieurs casses dont notamment un arrêt prolongé des files d'incinération des boues. Afin de fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration, des investissements conséquents ont été réalisés : ajout d'une 7<sup>ème</sup> pompe de relèvement, remplacement des diffuseurs d'une file biologique, reprises des bandes de roulement des clarificateurs et renforcement du carneau d'amenée des effluents.

Le respect ou non de la conformité avec les objectifs de performance pour 2012 n'est pas encore connu, les résultats étant en attente de validation par la DREAL.



**Connaissance, suivis et évaluation des impacts sur l'homme et son environnement :**

Le rapport évoque de nombreuses actions mises en place par le Grand Lyon. Entre autres, nous pouvons citer :

- l'organisation d'un débat sur le thème « eau et santé », d'un séminaire sur le thème « eau et changement climatique » et la participation au forum mondial de l'eau de Marseille
- la mise en œuvre du projet européen « aqua DD » qui s'intéresse aux modèles de financement permettant de mieux répartir les coûts d'investissement et d'entretien entre les différents acteurs de l'eau
- l'éducation au développement durable et à l'éco-citoyenneté : 127 demi-journées de visites de la station d'épuration de Pierre-Bénite et 42 de la station d'épuration de La Feysse.
- la solidarité internationale dans le cadre de projets de coopération avec Haïti, le Bénin, le Burkina Faso, le Cambodge, l'Ethiopie, la Guinée, la Mauritanie, l'Ethiopie, Madagascar, le Sénégal et le Togo.
- la participation au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Est lyonnais, au 2<sup>ème</sup> plan régional santé-environnement, à l'agenda 21 et au rapport de développement durable du Grand Lyon.
- la préparation de la révision du PLU-H au niveau de la prise en compte des enjeux liés à l'eau
- la préparation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement prévu pour 2014
- la poursuite du comité politique sur les ruisseaux et le ruissellement, avec notamment la mise en place du programme d'action du ruisseau de La Mouche
- la rédaction d'un programme d'actions pour le site de Miribel-Jonage
- la participation au fonds de solidarité départemental : 2 127 dossiers traités en 2012 (1922 en 2011) et 374 870 euros d'aides versés (352 826 en 2011).

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du rapporteur et avoir débattu **DONNE ACTE** à madame le maire de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, dont la compétence relève de la communauté urbaine de Lyon, conformément aux dispositions du décret N° 95-635 du 6 mai 1995.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Mireille DOMENECH DIANA



en SERVICE  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Tarif cinéma à 4 € pour les moins de 14 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur** : Madame Geneviève CARECCHIO

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT

Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

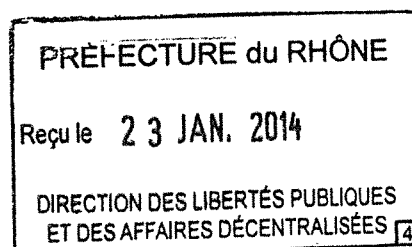
**ABSENTS :**

Mahée STIEBER

Brahim CHENANI

Habiba BEN KMICHA

Michèle LOMBARDI.







Mesdames, Messieurs,

A partir du 1er janvier et suite à la décision du gouvernement d'abaisser la TVA sur les entrées au cinéma de 7,5% à 5%, les moins de 14 ans vont bénéficier d'un tarif unique de 4 euros dans toutes les salles de cinéma, tous les jours et pour tous les films.

L'objectif est, dans un contexte de baisse de la fréquentation, d'encourager les jeunes à venir plus facilement et plus fréquemment au cinéma et de construire le public de demain.

Les jeunes de moins de 14 ans représentent 8 à 9% des entrées (16 millions sur un total d'environ 200 millions). Ils bénéficient en moyenne d'un tarif voisin de 5,50 euros. Le tarif moyen au cinéma est de 6,42 euros.

La fréquentation totale devrait s'établir en 2013 autour de 195 millions d'entrées, en baisse de 6 à 10% par rapport à l'année 2012 (203 millions d'entrées).

Cependant, nous pouvons souligner sur notre ville le passage de la fréquentation de notre cinéma de 14 219 en 2012 à 15 609 en 2013 soit une **augmentation** de **9.77%** dans un contexte de **baisse** de 19.1%, nationalement 6.3%, dans l'agglomération multiplexes inclus et 14,3% pour le cinéma 'art et d'essai dans l'agglomération (chiffre CNC centre national du cinéma et de l'observatoire du cinéma).

L'augmentation est due entre autre à plus d'accueil des élèves (plus de classes) dans le cadre des dispositifs « école et cinéma », « collège et cinéma » et « lycée et cinéma » ainsi que la très bonne fréquentation du jeune public dans le cadre des festivals dédiés aux jeunes spectateurs et des ciné-gouters.

**Pour mémoire :**

Le cinéma de Pierre-Bénite est labélisé Art et Essai et jeune public  
En chiffre.

entrées	saison
15 609	2013
14 219	2012
14 139	2011
13 385	2010
13 002	2009

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de fixer le tarif cinéma à 4€ pour les moins de 14 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Mireille DOMENECH DIANA



Mireille Domenech Diana  
Maire  
Po  
T  
re



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Tarif GRAC à 4.90 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le 14 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Miren SERVONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Convocation envoyée le : 8 janvier 2014

Compte rendu affiché le : 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Miren SERVONNET

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

**Rapporteur** : Madame Geneviève CARECCHIO

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON-FAVORITI, Martine DESFAYES, Alain SAINT-PATRICE, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie-Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Guy BRUNETTI a donné pouvoir à Daniel DELEAZ

Mireille DOMENECH DIANA a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT

Jean-Pierre FERRANDES a donné pouvoir à Alain SAINT PATRICE.

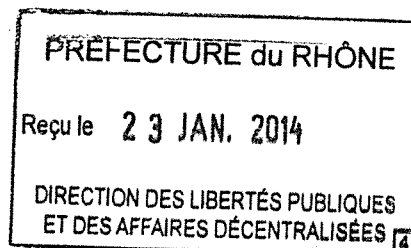
**ABSENTS :**

Mahée STIEBER

Brahim CHENANI

Habiba BEN KMICHA

Michèle LOMBARDI.





Mesdames, Messieurs,

Par délibération du GRAC auquel nous sommes adhérents le tarif GRAC (groupement régional d'action cinématographique) passe 2014 à 4,90€ au lieu de 4.80€. Il convient donc d'appliquer cette évolution.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'appliquer le tarif de 4,90 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Mireille DOMENECH DIANA



Mireille DOMENECH DIANA  
Adjointe au Maire

